



**Avis d'Appel Public à la Concurrence modificatif
pour l'occupation d'emplacements
situés sur le Domaine Public de SYTRAL Mobilités
en vue de leur exploitation dédiée à la distribution automatique de
produits alimentaires/ boissons froides et autres produits non
alimentaires du quotidien**

La société RATP TRAVEL RETAIL, agissant au nom et pour le compte de SYTRAL Mobilités, organise une procédure de mise en concurrence visant à l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels afin d'occuper 50 emplacements situés dans plusieurs stations/gares dédiés uniquement à l'exercice de l'activité définie ci-dessous.

TYPE DE PROCEDURE : procédure de sélection préalable prévue par les dispositions de l'article L. 2122-1-1 al 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

DESCRIPTION DES EMBLEMENTS ET DE L'ACTIVITE :

50 emplacements obligatoires situés dans plusieurs gares et stations du réseau TCL.

La liste des 50 emplacements obligatoires est jointe en annexe au présent avis de publicité. Cette liste précise, pour chaque emplacement, la Station/Gare concernée, sa situation (salle d'échange, couloir, etc.) ainsi que le trafic de 2025.

Jusqu'à 50 emplacements supplémentaires, peuvent venir s'ajouter au périmètre initial, sur proposition du futur occupant et après validation express de SYTRAL Mobilités.

Il est d'ores et déjà précisé que les frais d'études et de raccordement électrique pour ces emplacements supplémentaires sont à la charge du futur occupant.

Une liste d'emplacements optionnels, bénéficiant d'une arrivée électrique est jointe en annexe du présent avis de publicité.

Ces emplacements sont mis à disposition de l'occupant en vue d'y installer et d'y exploiter des distributeurs automatiques délivrant **des produits alimentaires/ boissons froides et autres produits non alimentaires du quotidien**

Toute autre activité en dehors de celle visée ci-dessus est exclue.

La commercialisation de produits alcoolisés est strictement interdite.

DUREE : HUIT (8) ans ferme à compter de la mise à disposition du premier emplacement.

A titre indicatif, la date prévisionnelle de mise à disposition du premier emplacement est prévue le **1^{er} janvier 2027**.

Cette date pourra être ajustée en fonction du calendrier de déploiement.

TELECHARGEMENT DU REGLEMENT DE CONSULTATION :

Les candidats intéressés par les emplacements et pour l'activité visée ci-dessus doivent télécharger un règlement de Consultation via l'espace candidat du site internet www.ratptravelretail.com.

Si les candidats rencontrent des difficultés pour candidater via le site internet, ils pourront solliciter la société RATP TRAVEL RETAIL par courriel à l'adresse suivante : consultations@ratptravelretail.com en précisant la référence : Référence LYON 2026-05 – Distributeurs Automatiques - Domaine Public SYTRAL

Le règlement de consultation contient la procédure de sélection des candidats, la convention d'occupation du domaine public type ainsi que différents documents annexes, nécessaires à la formulation du dossier de réponse.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE REPONSE DES CANDIDATS :

La date limite de réception des dossiers des candidats est fixée au **1^{er} octobre 2026 17 septembre 2026 à 16h59, délai de rigueur.**

Etant ici précisé qu'afin de permettre aux candidats de finaliser leur offre dans les meilleures conditions, SYTRAL Mobilités a décidé de reporter la date limite de remise des offres de quatorze (14) jours calendaires.

En conséquence, la nouvelle date limite de remise des offres est fixée au 1er octobre 2026 à 16h59.

Les autres dispositions du dossier de consultation demeurent inchangées, sous réserve de l'adaptation corrélative du calendrier de la procédure.

Passé ce délai, il sera impossible de transmettre un dossier de réponse sur le site internet www.ratptravelretail.com.

Toute demande arrivant par un autre support ne sera pas prise en compte.

Un candidat dont le non-respect des engagements contractuels envers SYTRAL Mobilités aurait été constaté lors de précédentes relations contractuelles, notamment en cas de défaut de paiement de ce candidat, pourra voir son dossier rejeté.

Les candidats ayant une (des) convention(s) en cours avec SYTRAL Mobilités, devront être à jour de leurs obligations contractuelles.

Calendrier prévisionnel

1^{er} octobre 17 septembre 2026-16h59 au plus tard <i>(Date impérative)</i>	Date et heure limite pour télécharger le règlement de consultation et déposer un dossier de réponse
15 octobre 30 septembre 2026 <i>(Date purement indicative)</i>	Analyse des candidatures et offres
16 novembre 30 octobre 2026 <i>(Date purement indicative)</i>	Notification d'attribution et notifications de rejet des candidatures et offres
16 décembre 1er décembre 2026 <i>(Date purement indicative)</i>	Signature prévisionnelle de la convention

DATE DE PUBLICATION DU PRESENT AVIS ~~MODIFICATIF~~ SUR LE SITE INTERNET de RATP TRAVEL RETAIL et SYTRAL Mobilités : le 25/08/2026